

Dans le cadre de la préparation à l'examen de contrôle des connaissances, le candidat est invité à réviser les fondamentaux et les grands principes des notions listées dans ce document.

Lors de l'oral, le jury veillera à s'assurer que le candidat fait preuve d'une solide pratique professionnelle, devant nécessairement s'appuyer sur une maîtrise des savoirs théoriques et sur une connaissance tant des textes en vigueur et de leur évolution que de l'état de la jurisprudence en la matière.

La mise en œuvre des thématiques listées doit s'entendre au regard de la profession de commissaire de justice et de ses missions.

1. Les principes fondamentaux de la propriété intellectuelle

- Notions et objectifs de la propriété intellectuelle.
- Distinction entre propriété industrielle et propriété littéraire et artistique.
- La notion d'œuvre de l'esprit et sa protection

2. Droit d'auteur et droits voisins

- Définition et conditions de protection d'une œuvre (originalité, forme).
- Durée de protection des œuvres.
- Les droits patrimoniaux (droit de reproduction, droit de représentation) et les droits moraux (droit au respect de l'œuvre).
- Les exceptions au droit d'auteur (usage privé, citation, parodie, etc.).

3. La propriété industrielle

- Définition, conditions d'obtention, procédure d'enregistrement, droits conférés, durée de protection (des brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques et appellations d'origine)

4. La contrefaçon

- Définition
- Enjeux sociétaux et lutte contre la contrefaçon
- Distinction contrefaçon et concurrence déloyale

5. La protection du secret des affaires

- Définition et enjeux du secret des affaires.
- La réglementation de la protection du secret des affaires (en particulier, la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires).
- Les enjeux pour le commissaire de justice dans le cadre de ses activités.

6. Les aspects procéduraux

- Les actions en contrefaçon
- Rédaction d'une requête aux fins de saisie - contrefaçon
- La compétence des juridictions spécialisées (tribunal judiciaire, Juridiction Unifiée des brevets, ...)
- Les moyens de preuve en matière de propriété intellectuelle (saisie-contrefaçon, constat d'achat, expertise, constat sur internet).

LORS DE L'HEURE DE PREPARATION, LES CANDIDATS POURRONT UTILISER LES CODES SUIVANTS :

Code de la propriété intellectuelle, Code du commerce